

Annexe 3

Liste des dossiers soumis pour avis à la C.L.E. – année 2020

Qui consulte ?	Qui ?	Pour ?	Objet	Date d'envoi	Avis	Date arrêté ou décision
Préfet de la Mayenne	C.L.E.	avis	Autorisation environnementale de la SAS Oudon Biogaz à Livré la Touche Dossier complémentaire (initial 25 juillet 2019)	19 février 2020	<p>Les membres constatent que certaines remarques (courrier du 5 septembre 2019) ont bien été prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la fréquence des analyses d'effluents, - Utilisation de la grille COMIFER pour les calculs des bilans dans le plan d'épandage, - Pas d'épandage dans le périmètre sensible du captage de la Haie-les Friches à Cossé le Vivien, cependant nouvel épandage dans le périmètre complémentaire du captage de l'Éperonnière à Livré la Touche. <p>Les remarques ci-dessous restent valables. L'avis est donc réservé.</p> <p>Le projet précise consacrer un maximum de 15 % de culture principale dans le tonnage brut total des intrants par an. En comptant les déchets de silos et les menues pailles, cela semble un pourcentage assez important. Il faut veiller à ne pas dériver vers des cultures pour alimenter le méthaniseur.</p> <p>Il convient d'être vigilant sur les risques de pollutions ponctuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérer les jus et eaux souillées, suivre les rejets au milieu sur le site. - Gérer et suivre le stockage des intrants et des digestats sur le site, dans les exploitations et à proximité des parcelles, faire un bilan annuel des ouvrages de stockage pour vérifier leur étanchéité dans le temps. - Clôturer les ouvrages de stockage (poches) pour éviter leur dégradation accidentelle (engin agricole, sanglier,...), vérifier que les ouvrages de rétention associés font le même volume que les poches. - Être très précautionneux sur les épandages liquides dans les périmètres de protection rapprochés des captages en eau potable (Chaintres, Marinière, Éperonnière). <p>Il faut également être vigilant sur les risques de pollutions diffuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire un réseau de parcelles de référence pour suivre les évolutions des indicateurs agronomiques et des éléments présents dans les digestats épandus. Les paramètres à analyser sont les nitrates, le phosphore (déjà très présent sur certaines parcelles), les métaux lourds (écarter le risque d'accumulation pour l'exploitation des générations futures), la matière organique (écarter le risque d'appauvrissement des sols et de déstructuration par manque),... - Préparer les plans d'épandage annuellement en fonction des analyses de digestats et des cultures envisagées, avec les exploitants, et en prenant en compte toute l'exploitation. <p>Le croisement des surfaces retenues pour l'épandage avec la carte pédologique relève des épandages sur parcelles humides de classe 6. Il convient de vérifier ce point.</p>	5 juillet 2021

					Les eaux pluviales (ruissellement, toitures...) devraient être réutilisées dans le méthaniseur ou être infiltrées à la parcelle plutôt que rejetées au cours d'eau. Il serait intéressant de suivre la diminution réelle de l'engrais minéral substitué par le produit de la méthanisation.	
Préfet 49	Consultation du public		Projet d'arrêté cadre « sécheresse » du Maine et Loire	juin 2020	Les membres ont bien noté qu'un arrêté unique pour harmoniser les mesures en 49 et 53 sur le bassin versant de l'Oudon est actuellement à l'étude pour une mise en œuvre en 2021. Les précisions apportées pour l'application de la « solidarité territoriale » sont appréciées.	
Préfet 35	C.L.E.	avis	Projet d'arrêté cadre « sécheresse » d'Ille et Vilaine	17 juillet 2020	L'avis des membres est favorable . Compte tenu qu'un arrêté spécifique au bassin versant de l'Oudon est en préparation, pour les communes limitrophes, il faudra déterminer les mesures qui s'appliqueront (Couesnon-Vilaine ou Oudon) pour l'ensemble de la commune (dans l'esprit de votre rédaction actuelle).	
Préfet 53	C.L.E.	avis	Projet d'arrêtés de délimitation des aires d'alimentation des captages d'eau potable de Fauvières et Chalonge à St Cyr le Gravelais	9 juillet 2020	L'avis des membres est favorable sous réserve d'inclure la zone urbaine qui se situe dans votre projet entre les 2 aires d'alimentation de captage. Le zonage a été étudié par le Syndicat du bassin de l'Oudon et le comité de pilotage a souhaité considérer l'ensemble des 2 zones.	12 novembre 2020
Préfet 49	C.L.E.	avis	Autorisation environnementale exploitation carrière de sable à St Michel et Chanveaux	18 décembre 2020	L'avis est émis avec des réserves importantes (dont 1 avis défavorable) : - l'analyse de compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est très insuffisante car limitée aux enjeux. Cette analyse doit être menée avec les règles et dispositions du S.A.G.E. - Le ruisseau des Nymphes est en zone sensible en tête de bassin versant, proche de zones humides, c'est un cours d'eau de bonne qualité qu'il convient de préserver. Il faut donc effectuer un suivi de la qualité des eaux souterraines en ciblant plus particulièrement les hydrocarbures ainsi qu'un suivi piézométrique de la zone humide située à proximité du site. - Le ruisseau des Nymphes est également un réservoir biologique. L'article R 214-108 du Code de l'environnement définit les réservoirs biologiques comme étant « les cours d'eau, partie de cours d'eau ou canaux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant ». Il s'agit donc de secteurs « pépinière » capables de fournir les espèces visées par l'annexe 5 de la DCE qui pourront coloniser des secteurs appauvris. Quand on regarde la dernière pêche d'inventaire faite en 2020, l'application de cette définition à ce secteur peut avoir son sens compte tenu de la population de Lamproie de Planer fortement implantée à la confluence. Une modification des conditions hydro morphologiques, physico-chimiques ou une altération des débits ira en l'encontre du maintien de cette espèce, aux mœurs et à l'habitat si particuliers, habitat pour rappel protégé au titre de l'annexe 3 de la Directrice Cadre Habitat-Faune-Flore. Des truites (avec site de reproduction) ont également été observées dans ce cours d'eau.	

					- Les propositions de remise en état du site à l'issue des 30 ans d'exploitation restent minimales : « vers un simple développement naturel de la végétation ». Un plan d'eau sera également créé. L'impact persistant sera important, il faut réduire l'impact et prévoir de le compenser. Il faut prévoir l'aménagement du plan d'eau (prise en compte de la biodiversité), ainsi que des éléments de structures paysagères qui auront potentiellement été détruits pour favoriser l'exploitation, et enfin prévoir la gestion du site (qui ? comment ?) avec une phase de concertation avec les acteurs locaux dans 30 ans. Même si c'est une prolongation d'autorisation d'exploitation, toutes les précautions doivent être prises car les données et conditions environnementales ont évolué depuis l'autorisation initiale.	
--	--	--	--	--	--	--

Liste des récépissés de déclaration – année 2020

Objet	Pétitionnaire	Date
Gestion des eaux pluviales lotissement au lieu-dit Val des Mothés à Méral	Commune de Méral	21 janvier 2020
Rejet d'eaux pluviales du lotissement les Vignes à Simplé (bassin de stockage de 720 m ³ , pluie de retour 30 ans)	Commune de Simplé	28 février 2020
Déclaration d'intérêt général et déclaration des travaux d'aménagement du moulin des Planches à Niaffles (rétablissement de la continuité écologique par un bras de contournement)	Syndicat du bassin de l'Oudon	15 avril 2020
Rejet d'eaux pluviales du lotissement de la Prée à Astillé (2,69 ha)	Commune d'Astillé	21 septembre 2020

Liste des arrêtés – année 2020

LISTE DES ARRÊTES		
Objet	Propriétaire	Date
Arrêté portant approbation de la carte communale de Bouchamps les Craon	Commune de Bouchamps les Craon	28 février 2020
Arrêté portant classement de l'ouvrage de l'étang de la Rincerie (modification) à Ballots et la Selle Craonnaise	Communauté de communes du Pays de Craon	13 mai 2020
Arrêté portant classement de l'ouvrage de l'étang de la Guiardièrre à Congrier et Saint Aignan sur Roë	M et Mme SEILLERY	16 juin 2020